

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sophie ARGER donne procuration à Madame Lucie ANDOLFATTO
Madame Graziella LANG donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE
Monsieur Dominique MEYER donne procuration à Monsieur Régis GOURDON
Madame Sylvie NUZZO donne procuration à Madame Marianne LOEWERT
Madame Marilène PIZZULO donne procuration à Monsieur Gérard GERTHOFFERT
Monsieur Richard SCHIRCK donne procuration à Madame Hyacinthe FRANCK

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Après avoir rappelé que le public n'a pas droit à la parole, il demande à Madame Emilie Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant de présenter les dossiers à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des points a été présenté et débattu lors des commissions réunies du 25 septembre 2024.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024 - DEL20241002-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20241002-02

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 6 procurations

(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- de nommer Monsieur Jean-Marie Marseille, conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE VALLESACCARDA - DEL20241002-03

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

De nombreux Buhlois d'origine italienne ont des racines familiales et affectives dans plusieurs communes italiennes, dont le village de Vallessacarda (1 352 habitants), dans la région de Naples.

Après un déplacement à Vallessacarda et avoir accueilli une délégation italienne, les liens forts qui unissent nos deux communes ont conduit au souhait de concrétisation d'un jumelage, qui est apparu comme une évidence.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges culturels, culinaires et associatifs, constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Vallessacarda située en Italie et d'accepter les termes du serment de jumelage (annexe n°1).

Un comité de jumelage sera constitué pour assurer l'animation du jumelage.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 6 procurations

(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- d'autoriser le jumelage avec la commune italienne de Vallessarca avec effet au 1^{er} novembre 2024,
- d'autoriser le principe de constitution d'un comité de jumelage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le serment de jumelage (annexe n°1).

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise que la signature du serment aura lieu officiellement le 22 novembre 2024 et que le comité de jumelage quant à lui, sera constitué ultérieurement.

F. Kohler a effectué des recherches et indique que Vallescarda est déjà jumelée avec une autre commune, commune, à savoir Magné dans les Deux Sèvres.

Monsieur le Maire le confirme et précise que ce jumelage est ancien mais que les deux communes n'ont plus réellement de contact depuis plusieurs années.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - DEL20241002-04

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le Budget primitif 2024 nécessite des réajustements, afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles.

On constatera différents transferts de compte à compte et des écritures d'ordre comptable (régularisation d'alignements, amortissement de subventions...).

Dans le cadre de la présente décision modificative, en section de fonctionnement, il y a lieu notamment de prendre en compte :

- l'augmentation des certaines charges à caractère général (Augmentation du marché de repas périscolaire, camps centre de loisirs, fournitures de voirie, entretiens et réparations des bâtiments et voirie...)
- un réajustement des dépenses de personnel (recrutements de contractuels, avancements de grade, passage à temps plein, augmentation assurances etc...)
- la diminution des recettes de coupes de bois par rapport au prévisionnel, soit – 30 000€ (le solde prévu sera perçu début 2025).

En section d'investissement, il convient d'intégrer au budget :

- l'aménagement de sécurité au niveau du passage piéton de la piste cyclable Buhl-Lautenbach
- l'inscription du montant brut de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée
- le remplacement du lave-vaisselle défectueux de la salle de gymnastique
- la diminution des recettes de la taxe d'aménagement, les recettes étant encaissées moins rapidement que prévu par la DGFIP (- 15 000€).

Ces dépenses sont compensées par :

- la suppression de la provision pour risques (-70 000€) en raison de la fin des procédures contentieuses (Héraclide et GCSMS Westhalten)
- une diminution du budget alloué à la fourniture d'électricité (-11 000€)
- une diminution des frais de déplacement
- des recettes supplémentaires liées à l'activité du périscolaire et du centre de loisirs
- des remboursements de l'assurance du personnel
- la recette liée à la vente de l'ancienne tondeuse du service technique (10 000€)
- des recettes nouvelles d'investissement : subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour le réaménagement du centre-bourg (soit + 30 43€), subvention du Syndicat Territoire d'Énergie pour l'éclairage public (soit + 8 360€).

Sur la base de ces explications et après présentation aux Commissions Réunies le 25 septembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)
- d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'exposée en annexe n°2.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle que l'intégralité des modifications apportées au Budget Primitif (BP) par cette décision modificative a été présentée en détail lors des commissions réunies le 25 septembre 2024.

Il précise que les modifications ne concernent qu'environ 1% du BP.

Il tient à apporter des explications quant à la diminution des recettes de ventes de bois et précise qu'elle est liée à un ralentissement général de la filière bois en ce début d'année. A présent les coupes ont débuté et les ventes prévues seront bien réalisées. Toutefois le solde des recettes ne sera perçu que début 2025.

Concernant les investissements, il indique sous couvert de G. Gerthoffert, que l'ensemble des travaux prévus cette année est réalisé ou en cours, notamment la réfection de l'éclairage public et les travaux dans les bâtiments.

S'agissant plus particulièrement des travaux de la piste cyclable Buhl/Lautenbach, il rappelle que des travaux supplémentaires ont été nécessaires (enfouissement d'un ouvrage et installation d'un mât d'éclairage public au niveau du passage piéton situé en face du restaurant l'Anémone).

S'agissant des recettes, il relève l'importance des subventions accordées à la commune, notamment pour l'éclairage public (subvention de Territoire d'Énergie Alsace) et pour le réaménagement du centre-bourg (Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace - CeA). Il ajoute que la commune devrait également percevoir environ 46% de subvention de la CeA pour les travaux de vidéoprotection, soit un peu plus de 9 000€ pour une dépense d'environ 20 000€ HT).

Concernant la diminution des recettes de taxe d'aménagement, il précise que celle-ci est liée notamment au transfert de la perception de la taxe de la DDT à la DGFIP, mais également au marasme immobilier actuel.

Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait souligné la nécessité de prévoir une provision pour risque, notamment en raison du litige opposant la commune à la société Héraclide. L'entreprise ayant été déboutée, il a été possible de supprimer cette dépense de 70 000€ du budget. Cela a permis de compenser la diminution des recettes attendues, notamment des coupes de bois.

Par ailleurs, la ligne de Trésorerie n'a une nouvelle fois, pas été utilisée.

5. CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE - DEL20241002-05

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Considérant la délibération du 10 juin 2020 (point n°4), portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis une nouvelle tondeuse autoportée et qu'il y a été décidé de céder l'ancienne tondeuse GRILLO (acquis le 27/04/2017) à la commune de Soultz, au prix de 10 000€.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 6 procurations

(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- d'autoriser la cession de ce bien à la commune de Soultz (68360) au prix de 10 000 € nets. Ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal ;
- d'autoriser la sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Buhl pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti », conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 et des spécificités techniques indiquées ci- dessous :

Type	Marque	N° d'inventaire	N° de série	N° d'immatriculation	Montant de la vente
Tracteur tondeuse autoporté	GRILLO	17/11	FD 110001309DSC	EM -012-RW	10 000€ nets

6. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - DEL20241002-06

Monsieur Christian RISSER, adjoint au Maire, expose :

Suite à des recherches menées sur le domaine public et privé de la commune, il a été relevé que le terrain cadastré section 9 parcelle 567, propriété actuelle de la commune, est occupé par le garage Denis MULLER 16 rue du Sergent Leyat.

Afin de régulariser la situation, la commune propose de céder ce terrain d'une superficie de 0,44 ares à M. Denis MULLER, pour un montant de 880 €.

VU l'article L. 2241-1 du CGCT,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevant à 3 900€ avec une marge de 10%,

VU l'accord de principe à l'acquisition de la parcelle 090567 de M. Denis MULLER,

Considérant que le terrain considéré constitue un délaissé de voirie d'une surface minime,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 6 procurations

(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- de ne pas suivre l'avis du service des Domaines et de céder le terrain cadastré section 9 parcelle 567 d'une contenance de 0,44 ares, pour un montant de 880€ ;
- de l'autoriser à signer tout document à intervenir dans le cadre de la vente, dans les conditions prévues au CGCT, et dont l'acte authentique sera dressé par une étude notariale, dans les conditions de droit commun ;
- de confirmer que les frais d'acte afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - DEL20241002-07

Madame Hyacinthe FRANCK, Adjointe, expose :

Les tarifs de locations des salles communales ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022 (point n°12).

Afin de permettre le nettoyage des locaux dans des conditions optimales, il est proposé de modifier les horaires de location des salles comme suit et de maintenir les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 2 octobre 2024 :

Salles	Cercle	Gymnastique	Club House
Adresse	2 rue du 5 Février	5 rue de l'Ecole	Stade municipal
Capacité d'accueil	168 personnes 120 personnes assises	350 personnes 230 personnes assises	50 personnes
TARIFS <i>Associations affiliées à l'OMSC (à l'exclusion des membres à titre individuel) et personnel communal</i>			
Location week-end (du vendredi 16h/18h au dimanche à 18h)	150 €	150 €	130€
Location un jour week-end	130€	130€	110€

(du jour même avant 9h jusqu'à 18h)			
Location pour une Assemblée Générale	Gratuit – Une fois par année civile		
<i>Autres associations et personnes privées</i>			
Location week-end (du vendredi 16h/18h au dimanche à 18h00)	520 €	520 €	250 €
Location un jour week-end (du jour même avant 9h jusqu'à 18h00)	300€	300 €	150 €
+ supplément veille (de la veille à 16h/18h)	80 €	80€	50€
Location petite salle pour 2 à 3h	65€	65€	65€
Location grande salle pour 2 à 3h	95€	95€	
Caution	300 €	300 €	300 €
Caution clé	100 €	100 €	100 €
Forfait nettoyage	100 €	100 €	100 €
Mise en place collecteur de déchets de 770 litres	14 €	14 €	14 €

8. PROJET « PLANTONS UN ARBRE » - DEL20241002-08

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons, chacun est conscient qu'il est nécessaire de changer nos comportements, nos habitudes mais aussi de contribuer, chacun à son échelle, par des actions concrètes, à la préservation de notre environnement pour les générations futures.

C'est dans cet esprit qu'a été imaginé le projet « plantons un arbre ».

L'objectif de cette opération est simple : proposer aux entreprises, commerçants, artisans, professions libérales de participer dans le cadre d'un mécénat, au financement de la plantation d'arbres dans la commune, afin d'adapter la ville au changement climatique, de renforcer la place du végétal, afin de lutter contre les îlots de chaleur participer à la limitation de l'effet de serre.

Ces îlots de fraîcheur permettront de contribuer à l'atténuation des effets des canicules à venir, plus fréquentes et plus longues, et à la limitation de l'artificialisation des sols.

Les arbres seront donc plantés dans les zones les plus exposées et où leur présence apportera davantage de fraîcheur.

Il est proposé de lancer cette opération de mécénat dès le mois d'octobre 2024 (du 1^{er} au 25 octobre 2024), en distribuant un « flyer » aux entreprises, commerçants, artisans et professions libérales, afin de leur proposer de s'associer à ce projet de préservation de l'environnement, par le versement d'un don, d'un montant libre (par chèque à l'ordre du Trésor Public).

En fonction du montant des dons, la commune choisira ensuite les essences les mieux adaptées et définira les lieux de plantation prioritaires. Les travaux de plantation seront effectués par une entreprise spécialisée.

Les entreprises donatrices se verront délivrer un reçu fiscal par la commune, leur permettant de bénéficier d'une réduction fiscale.

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le code général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 238 *bis* ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT que le « mécénat financier » consiste en le versement d'un don en numéraire (chèques) ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Buhl qui souhaite développer une démarche de mécénat pour participer à la préservation de l'environnement et en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur ;

- d'autoriser l'opération de mécénat « Plantons un arbre » telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations s'y rapportant, et notamment de l'autoriser à percevoir les dons effectués dans le cadre de l'opération au compte 756 « libéralités reçues » du budget communal et à délivrer les reçus fiscaux correspondants, conformément aux articles 200 et 238 bis.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser précise que cette opération a été imaginée à l'origine par R. Gourdon et que Monsieur le Maire lui a confié le soin de s'en charger, avec un agent du service technique (D. Schneider). Cette opération de mécénat pourra être lancée dès lors que les devis des entreprises spécialisées auront été réceptionnés. Les lieux précis d'implantation des arbres seront déterminés en fonction du nombre d'arbres qui pourront être acquis. Monsieur le Maire espère pouvoir lancer l'opération encore en cette fin d'année.

9. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES 2025-2028 - DEL20241002-09

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, été publié le 1^{er} juin 2024 dans les supports suivants : JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com>, pour les contrats d'assurances de la Commune de BUHL.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 2 compagnies d'assurances avant le 5 juillet 2024, 12h00. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le lot 6 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc.) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 27 septembre 2024. Lors de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a procédé, dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.1414-2 du Code de la commande publique, à l'attribution du marché par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2024,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens

Compagnie retenue : **SMACL Assurances SA**
 141 avenue Salvador Allende
 CS 2000
 79031 NIORT cedex 9

Coût HT/m² : 2,50 € H.T. / 2,00 € H.T. pour les bâtiments inoccupés, friches industrielles
Prime annuelle de 35 740,12 € TTC
contrat avec franchise générale de 1 500 € / franchise bâtiments inoccupés de 10 000€

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : **GROUPAMA GRAND EST**
 30 bd de Champagne
 CS 97830
 21078 DIJON CEDEX

Taux : 0,51 % HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 4 399,33 € TTC – sans franchise générale sauf franchises spécifiques.

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Compagnie retenue : **SMACL Assurances SA**
 141 avenue Salvador Allende
 CS 2000
 79031 NIORT cedex 9

Prime : 7 579,05 € TTC contrat avec franchise de 250 € pour les véhicules légers et 500 € pour les véhicules lourds.

En ce compris la prestation supplémentaire éventuelles auto -collaborateurs/ bris de machine.

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité :**

Aucune réponse. Lot infructueux.

⇒ **Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : **GROUPAMA GRAND EST**
 101 route de Hausbergen
 67012 STRASBOURG CEDEX

Prime annuelle : 322,68 € TTC – contrat avec seuil d'intervention de 0 €.

⇒ **Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Personnel IRCANTEC : accident du travail, maladie imputable au service, congé de grave maladie, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Compagnie retenue : **GROUPAMA GRAND EST**
 30 bd de Champagne
 CS 97830
 21078 DIJON CEDEX

CNRACL : Taux appliqué : 6,93 % de la masse salariale déclarée- contrat avec franchise de 10 jours en congé de maladie ordinaire

IRCANTEC : Taux appliqué : 1,40 % de la masse salariale déclarée - contrat avec franchise de 10 jours en congé de maladie ordinaire

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance au budget primitif 2025, aux articles 6161, 6168 et 6450.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Le Maire précise qu'une forte hausse des cotisations est constatée par rapport au précédent marché (il donne lecture des anciens et nouveaux montants de cotisations), mais selon l'assistante à maîtrise d'ouvrage qui préparé la consultation, la commune s'en sort relativement bien par rapport à d'autres communes, qui n'ont pour certaines par réceptionné d'offres.

C. Risser précise que les montants de cotisations augmentent ainsi que les franchises. Il faudra prévoir environ 40 000€ en plus au budget primitif l'année prochaine. Pour lui, ces hausses sont notamment dues aux intempéries et catastrophes naturelles.

Pour H. Franck il faut que l'Association des Maires de France (AMF) et les sénateurs se saisissent du problème.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA CEA AU TITRE DU FONDS COMMUNAL ALSACE - DEL20241002-10

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

A. RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG - DEL20241002-10A

La commune de Buhl projette en 2024, la démolition des deux maisons voisines de la mairie (68-70 rue Florival), dans le cadre du projet d'ensemble de réaménagement du centre-bourg, élaboré avec l'appui de l'ADAUHR depuis 2021.

Cette démolition, inscrite dans la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), constitue la première étape de ce projet structurant pour Buhl, visant à faire « centre », faciliter les interconnexions, l'accès aux commerces et à favoriser la mobilité douce.

Ces travaux, estimés à environ 65 964€ HT (hors travaux annexes de voirie et parking) sont inscrits au Budget Primitif 2024, voté par le Conseil Municipal le 3 avril 2024.

Ces travaux structurants sont éligibles au programme « Fonds Communal Alsace » de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre duquel la commune présente une demande de subvention à hauteur de 46%, soit une subvention sollicitée de 30 343€.
Le solde restant à charge de la commune serait de 35 621€ HT.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du programme « Fonds Communal Alsace » en vue de la réalisation du projet susmentionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ladite subvention.

B. VIDÉOPROTECTION - DEL20241002-10B

Monsieur Gérard Gerthoffert, Adjoint, expose:

La commune de Buhl développe une politique de prévention des actes de délinquance sur la voie publique avec l'aide de la Gendarmerie qui a réalisé une étude de sécurité en novembre 2022 et qui préconise la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le projet consiste en l'équipement du poste de supervision, l'acquisition et l'installation de caméras, le paramétrage, la mise en route et la formation.

Ces travaux, estimés à environ 20 909€ HT (hors alimentation électrique et contrat de maintenance) sont inscrits au Budget Primitif 2024, voté par le Conseil Municipal le 3 avril 2024.

Ces travaux structurants sont éligibles au programme « Fonds Communal Alsace » de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre duquel la commune présente une demande de subvention à hauteur de 80%, soit une subvention sollicitée de 16 727€.

Le solde restant à charge de la commune serait de 4 182€ HT.

Considérant que ces investissements ont été inscrits au Budget Primitif 2024,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du programme « Fonds Communal Alsace » en vue de la réalisation du projet susmentionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ladite subvention.

11. DEMANDE DE SUBVENTION À LA CEA – GERPLAN - DEL20241002-11

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Le programme de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) est un outil intercommunal mis en place par la CEA, qui soutient les actions portées par les communes visant notamment à préserver le patrimoine naturel, à sauvegarder et valoriser les paysages identitaires.

Dans ce cadre, la commune a la possibilité de répondre à l'appel à projets porté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

La commune souhaite présenter, au titre de l'année 2025, deux projets de restauration de murets en pierres sèches, situés chemin du Réservoir, pour lequel l'aide GERPLAN s'élèverait à 40% du montant HT des investissements, avec un plafond de 230€ par mètre linéaire, soit :

- une aide de 1 610 € sollicitée, pour un projet estimé à 7 530€ HT
- une aide de 1 380 € sollicitée, pour un projet estimé à 3 450€ HT.

Ces opérations entrent dans le cadre de la remise en état des murets en pierres sèches qui soutiennent les chemins du vignoble afin de :

- maintenir ces éléments emblématiques du patrimoine de notre vallée,
- rendre sa beauté originelle aux coteaux qui entourent la commune,
- favoriser la pratique de la promenade sur ces chemins,
- permettre un accès sécurisé pour les riverains et les exploitants agricoles.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité dont 6 procurations

(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- de solliciter une aide au titre du GERPLAN 2025 pour les deux projets susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention des dites subventions.

12. CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION - DEL20241002-12

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par le biais d'une convention tripartite (cf. annexe n°3).

Par entretien, il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage.

Il s'agit, selon le cas, de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- La chaussée.
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques.
- Les ouvrages d'art.
- Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle et touristique).

La commune et la Communauté de Communes (en fonction de leurs compétences) assurent l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe n°4 :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée.
- Les aménagements de surface de la chaussée.
- Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée.
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux.
- Les divers équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation, feux tricolores, glissières de sécurité, abribus...).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- de valider la convention type figurant en annexe n°3,
- de valider l'annexe n°4 précisant les champs d'intervention entre la Commune et la CCRG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, avec la CCRG et la CeA.

13. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET RÉVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025 - DEL20241002-13

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations
(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

Article 1 : de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

14. RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - DEL20241002-14

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose:

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Pour ce premier rapport seul l'indicateur 1 est obligatoire :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

À partir de 2031 trois autres indicateurs devront également figurer au rapport :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Compte tenu des éléments précités, Monsieur Christian Risser, Adjoint, présente le rapport (annexe n°5) :

- Le rapport de suivi de l'artificialisation des sols provient de données générées par la plateforme du gouvernement « Mon Diagnostic Artificialisation » et transmis par les services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).
- Il est intéressant de constater que les courbes de consommation d'espace sont relativement stables sur la période présentée (2011-2022).

En revanche, une hausse significative de la consommation d'espace est cependant à noter pour l'année 2021, en particulier pour la destination « activité » avec une consommation de 2ha. Dans le cadre de l'accompagnement des communes dans la rédaction de ce rapport les services compétents de la CCRG ont été sollicités afin de connaître la destination exacte de cette consommation. Après recherches, il s'avère qu'aucune explication concernant cette haute consommation n'a été trouvée. En effet, sur cette période la commune n'a délivré qu'un seul permis de construire ayant pour destination une activité et un seul permis d'aménager pour des surfaces inférieures à 2ha. A titre d'exemple et de comparaison, selon les informations transmises par la CCRG, la totalité de la surface de la zone économique située rue de la Fabrique est inférieure à 2ha. Une mauvaise répartition de cette surface entre les communes de la CCRG serait une explication à cette consommation importante d'espace.

À partir de ce rapport, de la présentation de C. Risser, déjà effectuée lors des commissions réunies du 25 septembre 2025, le conseil municipal formule les observations suivantes :

Le conseil municipal s'accorde à dire que les données de l'année 2021 semblent erronées eu égard à la surface de 2ha pour la destination « activité » qui est incohérente par rapport au nombre de permis délivrés mais également hors de proportion en comparaison à la surface de l'intégralité de la zone située rue de la Fabrique.

Aucune remarque n'est formulée concernant les autres années détaillées dans le rapport.

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023
- Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3
- Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L. 2231-1 et R 2231- 1
- Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,
Après présentation en commissions réunies du 25 septembre 2024,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 6 procurations

(S. ARGER, G. LANG, D. MEYER, S. NUZZO, M. PIZZULO, R. SCHIRCK)

- d'approuver le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération (Annexe n°5) mais de contester les données fournies par la plateforme du gouvernement « Mon Diagnostic Artificialisation » concernant l'année 2021 qui sont vraisemblablement erronées au regard des motifs précités
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération et son annexe, dans un délai de 15 jours, à la Préfète de Région Grand-Est, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de la Région Grand-Est, au Président de la CCRG et au Président du SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon.

15. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE - DEL20241002-15

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rivières de Haute-Alsace a transmis à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement (annexe n°6).

16. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - DEL20241002-16

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Territoire d'Énergie Alsace a transmis à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2023 (annexe n°7).

17. RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER - DEL20241002-17

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller doit présenter chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'ensemble des activités de l'établissement.

Le rapport d'activités 2023 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion :

- des activités générales de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (annexe n°8)
- du service public d'assainissement (annexe n°9)
- du service public de fourniture d'eau potable (annexe n°10)
- du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (annexe n°11)

Ces rapports (annexes n°8 à n°11) ont été approuvés par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 25 juin 2024.

18. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE - DEL20241002-18

Monsieur Yves Coquelle, Maire, communique :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une

réunion ultérieure de l'assemblée. En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 03 juillet 2024 au 20 septembre 2024.

- **MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES** (point n°3 de la délégation)

N° décision	Objet	Titulaire	Montant
D2024-19	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurité sur la RD429	Ingénierie des Voiries et Réseaux (68130 WALBACH)	2 500€ HT (10% du montant des travaux)
D2024-24	Marché public relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection	IMS SERVICES (68310 WITTELSHEIM)	20 909,30€ HT (offre de base)

- **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif
D2024-20	7 et 8 septembre	Cercle	REICH Francine - anniversaire	520 €
D2024-21	28 et 29 septembre	Cercle	50 ans MJC + portes ouvertes	150 €
D2024-22	7 septembre	Gymnastique	D'ELSASSER BAND -Repas	150 €
D2024-23	5 octobre	Cercle	Anniversaire de l'association Gugga Musik D'BEHLER SCHLAPPABADER	150 €
D2024-26	13 octobre	Cercle	Conseil de Fabrique - repas paroissial	0 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 03/07/2024 au 20/09/2024 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° D.I.A.	Date décision
4 cité Bourgeoise	Maison + Terrain	100245/100307/100303/10252	2024_290	17/07/2024
38 rue Florival	Maison + Terrain	100174	2024_291	24/07/2024
6B rue de la Carrière	Maison + Terrain	090597/090590	2024_292	24/07/2024
12 rue du Schranggen	Maison + Terrain	110017/110361/110362/110004/110374	2024_293	26/07/2024
Hirtelmatten	Terrain	020439/020440/020441	2024_294	26/07/2024
24 parc de la Vallée	Maison + Terrain	120312	2024_295	19/08/2024

19. COMMUNICATIONS DIVERSES - DEL20240710-19

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un nouveau curé à Buhl. Il s'agit de Monsieur Vincent SIMON, qui a pris ses fonctions dimanche 30 septembre 2024.

- JL Corti intervient concernant le terrain situé à proximité de la Tour Eiffel et évoqué durant les commissions réunies, pour avoir confirmation de la propriété de celui-ci. Monsieur le Maire confirme que ce terrain a été cédé à une personne privée par le Conseil Départemental en 2010 mais que l'inscription de cette vente n'avait jamais été réalisée au Livre Foncier. Les régularisations sont à présent faites.

- JL Corti relaye une question des habitants de la rue du Trotberg concernant l'éclairage public récemment rénové. Ils demandent s'il existe une norme d'espacement des mâts car ils ont l'impression que l'éclairage est moins important que dans d'autres secteurs de la commune. G. Gerthoffert explique qu'au contraire ces mâts développent 100 watts de plus que les précédents et qu'il n'y pas davantage d'espacement entre les mâts.

H. Franck intervient pour indiquer que les mâts ne seront pas déplacés et que d'une manière générale la volonté est plutôt de réduire l'éclairage que de l'augmenter.

- A. Rauséo s'interroge quant à des tracés qui ont été réalisés sur la voirie, rue de Murbach. Pour G. Gerthoffert, il s'agit soit de travaux entrepris par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans la mesure où il s'agit d'une route départementale, soit des relevés effectués par le prestataire recruté par la commune pour le référencement des réseaux d'éclairage public.

- F. Kohler indique que le dispositif de subvention « GERPLAN » de la CeA sera vraisemblablement supprimé dans un avenir proche. Il précise qu'il s'agissait d'un dispositif pour des petites opérations de valorisation et de restauration du patrimoine, spécifique au Haut-Rhin. Il trouve dommage que ce fonds soit supprimé car celui-ci permet de répondre au besoin de financement de petites opérations de sauvegarde du patrimoine.

Pour H. Franck cette suppression doit certainement être liée à la nécessité d'augmentation de l'enveloppe budgétaire si le dispositif devait être étendu au Bas-Rhin.

- Monsieur le Maire revient sur le discours de politique générale du Premier Ministre et notamment le terme employé de « funeste » loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,
étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Christian MUNDINGER, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Sophie ARGER donne procuration à Madame Lucie ANDOLFATTO

Madame Graziella LANG donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE

Monsieur Dominique MEYER donne procuration à Monsieur Régis GOURDON

Madame Sylvie NUZZO donne procuration à Madame Marianne LOEWERT

Madame Marilène PIZZULO donne procuration à Monsieur Gérard GERTHOFFERT

Monsieur Richard SCHIRCK donne procuration à Madame Hyacinthe FRANCK

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, assisté de Madame Emilie LUSTENBERGER, DGS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 10 juillet 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Jumelage avec la commune de Vallesaccarda
4. Décision Modificative n°1
5. Cession d'une tondeuse autoportée
6. Cession d'une parcelle communale
7. Tarifs de location des salles communales
8. Projet « Plantons un arbre »
9. Attribution des marchés publics d'assurances 2025-2028
10. Demandes de subventions à la CeA au titre du Fonds Communal Alsace
 - a. Réaménagement du centre-bourg
 - b. Vidéoprotection
11. Demande de subvention à la CeA - GERPLAN
12. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
13. Avenant de prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
14. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
15. Rapport d'activité du Syndicat Rivières de Haute Alsace
16. Rapport d'activité du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
17. Rapports annuels de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
18. Compte-rendu des décisions du Maire
19. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
MARSEILLE Jean-Marie	Secrétaire de séance Conseiller municipal	